

KESKI®

JEUX PEDAGOGIQUES - SENSIBILISATIONS – FORMATIONS

www.keski.fr

L'ATELIER STOP AUX DISCRIMINATIONS

Déconstruire les biais et adopter des pratiques inclusives

Diversité / Égalité

DÉROULÉ

Les participants découvrent **les mécanismes qui alimentent les préjugés** à travers des bandes dessinées au ton humoristique. Des quiz viennent illustrer les différents critères de discrimination reconnus par la loi et permettent de **déconstruire les stéréotypes, souvent inconscients, qui peuvent freiner l'inclusion.**

Ils sont ensuite invités à **mettre en pratique leurs acquis en analysant des situations concrètes** afin d'identifier ce qui relève, ou non, de la discrimination.

Cet atelier permet ainsi de **mieux comprendre le cadre légal tout en invitant à une réflexion approfondie** sur nos représentations et nos comportements au quotidien.

MODALITÉS



Présentiel ou webinaire



Participation libre sans durée imposée ou sur inscription
Jusqu'à 18 personnes en simultané



10 min ou plus selon la disponibilité des participants
Sessions en continu sur la journée ou la ½ journée



1 500€ HT la journée / 1 000€ HT la ½ journée
(+ frais de déplacement hors région parisienne)
SEEPH : tarif journée

LE + KESKI

Une approche ludique : Bandes dessinées, quiz et situations concrètes

Adaptation des situations concrètes à partir de cas vécus sur le terrain

Possibilité de remise d'un dépliant « Les Discriminables »



L'ATELIER STOP AUX DISCRIMINATIONS

Déconstruire les biais et adopter des pratiques inclusives

UNE SENSIBILISATION SANS JUGEMENT

Grâce au format jeu, les participants abordent les discriminations de manière plus ouverte et détendue. Les mises en situation, quiz et échanges permettent de réfléchir collectivement aux stéréotypes et aux préjugés, sans jugement ni discours moralisateur

UNE GRANDE DIVERSITÉ DE THÉMATIQUES

L'atelier transforme les participants en acteurs de leur apprentissage : ils débattent, analysent des situations concrètes et cherchent des réponses ensemble. Cette pédagogie interactive facilite la mémorisation et l'appropriation des notions liées à la diversité et aux discriminations.

UN ATELIER QUI RENFORCE LE VIVRE-ENSEMBLE

L'atelier favorise les échanges entre collègues, équipes ou participants de différents horizons. Il aide à libérer la parole, à confronter les points de vue et à développer une culture commune du respect et de l'inclusion

L'ATELIER STOP AUX DISCRIMINATIONS

Testez vos connaissances sur les notions de stéréotypes et préjugés et évaluez s'il y a discrimination ou pas dans diverses situations

EXEMPLES
DE FICHES :

Discrimination

Oui ou Non

Vous allez intégrer une entreprise en tant que stagiaire à l'accueil du public.

Lors de votre première journée, vous croisez un responsable qui semble surpris. Il vous salue et vous explique que compte tenu de vos piercings sur le visage et de vos tatouages sur les mains votre stage ne va pas pouvoir se faire dans cette entreprise.

Pensez-vous que ce responsable est discriminant à votre égard ?



Cela dépend...

... car la loi est bien floue sur la question des tatouages, des piercings et autres éléments d'apparence physique qui ne se rapportent pas à un trait inné ou apparu indépendamment de votre volonté (tache de naissance, brûlure, cicatrice, taille, poids ...).

Il est accepté qu'un employeur puisse demander à son salarié de cacher un tatouage trop voyant ou à connotation trop forte à condition que cela soit justifié et proportionné dans le cadre de ses fonctions.

Signes Religieux au Travail

VRAI ou FAUX ?

A Lors d'un entretien d'embauche, le recruteur peut me demander quelle est ma religion.

B Dans certaines situations de recrutement, il est permis d'exiger qu'un candidat soit d'une confession religieuse précise.

C Les agents publics et les fonctionnaires ne peuvent pas porter de signes ou de vêtements à connotation religieuse.

Vrai : B et C

A Un employeur est tenu au respect de la liberté de pensée et de culte de chacun du moment que cela ne gêne pas le bon fonctionnement du travail et que cela ne met pas en cause la protection de la santé, de l'ordre, de la morale, ainsi que les droits et libertés de chacun.

B Une université catholique peut exiger que son porte-parole soit de confession catholique, mais ne peut le faire pour son comptable ou son informaticien.

C Dans le secteur public qui représente l'Etat et donc la neutralité religieuse, le principe de laïcité s'applique et le port de signes religieux ostentatoires est interdit.

Dans l'Emploi

Un employeur peut-il :

A Imposer à ses employés un code vestimentaire ?

B Refuser à un salarié un aménagement du poste de travail alors qu'il est reconnu travailleur handicapé ?

C Empêcher un de ses salariés homosexuels d'avoir accès aux programmes de formation ?

OUI : A NON : B et C

Toute discrimination liée à l'apparence physique, à l'orientation sexuelle ou à la situation de handicap est interdite. L'employeur a le droit d'établir un code vestimentaire et il peut également apporter des restrictions quant à la tenue des salariés, dans le cas où celle-ci peut porter atteinte à l'entreprise ou pour des raisons de santé, d'hygiène ou de sécurité.

Ces restrictions de liberté doivent être guidées par le bon fonctionnement de l'entreprise et proportionnées en fonction du poste et du secteur d'activité du salarié. Elles ne peuvent pas être prises à partir de considérations extérieures aux intérêts de l'entreprise.

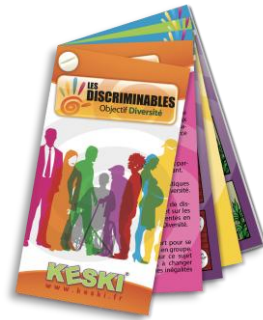
EN BONUS

Pour remercier les collaborateurs de leur participation

- Faire gagner le **jeu de cartes Les Discriminables** à 10 participants (nous pouvons nous occuper de la réalisation du bulletin de participation)
- Distribuer des **dépliants Les Discriminables** pour continuer à faire vivre la sensibilisation et à diffuser les messages sur la diversité autour des participants

Idées de jeux de cartes à offrir

Idées de dépliants à offrir



Jeu de cartes
Les Discriminables



Dépliant
Les Discriminables



**Une question ? Envie d'en savoir plus ? Un devis ?
N'hésitez pas à nous contacter !**

Claire CLARA
06 17 28 61 99

Anne-Laure RUEL
06 73 49 60 69

contact@keski.fr – www.keski.fr

Suivez-nous ici !

